



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **25 juin 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-cinq** du mois de **juin** à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 19 juin 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la présidence de **M. Patrick BONDEUX**.

Présents titulaires : Mme ROUSSEL Françoise - Mme TIXIER-MAUDRY Sandra - M. Patrick RAPEAU - M. TISSIER Christophe – Mme FOURNO Frédérique - Mme LEROY Martine – M. CASSERA Frédéric - M. Patrick PONSONNAILLE – M. Bruno HERNANDO – Mme Christel SOULOY - M. Christophe GUIGNEMENT - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Christine GUIBLIN - M. Raymond VANDARD - Mme Marie-Christine COUSIN – M. MURAT Sébastien – Mme Béatrice LAMOUREUX - M. Gervais MARS - M. Bernard GILOT – Mme Anne-Marie CHENE - M. Patrick BONDEUX - Mme Corinne SERRE - M. Pascal KNOPP - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – M. Manuel MICHEL - Mme Stéphanie CHAPUIS – Mme Isabelle RAMEAU – M. Nicolas VANNIER - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Raphael PLANTIER - M. Mickael SAMSON - M. Christian ETIENNE - M. Yves RAVET

Membres excusés : M. CASTILLE Eric - M. CHAUVEAU Benoit - Mme Anne-Marie COQUERY - M. Anthony GUIMARD - Mme Caroline FREGEAL - M. Hicham BOUJLILAT - M. Michel VENEAU - M. Marc MALEZIEUX-DEHON - M. Sylvain COINTAT

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Eric DAGONNEAU en remplacement de M. Thierry BEAUVAIS

Membres ayant donné pouvoir : M. Bertrand FLANDIN à M. Christophe TISSIER
Mme BAROCHE-LAFFRAT Josiane à M. Christophe GUIGNEMENT
M. Xavier COLONEL à M. Yannis BONNET
M. Denis REBY à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Isabelle DENIS à Mme Frédérique FOURNO
Mme Agathe PERNOLLET à M. Sébastien MURAT
Mme Françoise CROTTET-FIGEAT à M. Pascal KNOPP
M. Eric DELLAMAGGIORE à Mme Béatrice LAMOUREUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 53.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme TIXIER-MAUDRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

Approbation de la convention de participation financière avec le SMAEPA de la Région de Prémery pour l'étude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif)

La Communauté de communes Cœur de Loire organise actuellement la compétence assainissement collectif dans le cadre d'un service commun limité au périmètre de sept communes membres (Cessy-les-Bois, Châteauneuf-Val-de-Bargis, Ciez, Colméry, Couloutre, Donzy et Perroy). Cette organisation territoriale restreinte ne permet pas une gestion optimisée et cohérente du service public, et la fin du portage de ce service commun par Cœur de Loire a été notifiée aux communes pour le 31 décembre 2026 ;

Un transfert de cette compétence est envisagé vers le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SMAEPA) de la Région de Prémery. Pour éclairer la décision des collectivités et mesurer les impacts techniques, juridiques et financiers, le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage d'une étude de diagnostic et d'intégration confiée à un bureau d'études spécialisé. L'étude comprend plusieurs phases (bilan du service actuel, mise à niveau, étude des scénarios de gestion, prospective budgétaire et assistance au transfert).

La Communauté de communes a accepté de participer financièrement à cette étude pour un montant forfaitaire maximal de 33 000 € HT (soit 39 600 € TTC), cette participation étant indépendante de la décision finale de transfert. Le versement de cette enveloppe s'effectuera au profit du Syndicat sur présentation de titres de recettes basés sur le service fait.

La convention prend effet dès sa signature et prendra fin à l'achèvement complet de l'étude, au plus tard le 31 décembre 2026 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de participation financière pour l'étude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif.
- **DÉCIDE** que les dépenses correspondantes, d'un montant maximal de 33 000 € HT, seront inscrites au budget du service commun.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Nombre de conseillers : 53
Présents : 37
Pouvoirs : 8
Votants : 45
Pour : 45
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Sandra TIXIER-MAUDRY,
secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 058-200067916-20260625-2026_25_06_20-DE

